

2J&2B
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 2 Chemin de Marans
85400 LUCON
828 471 540 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le Vingt Neuf Mars
A 10 heures,

Les associés de la Société 2J&2B, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 Chemin de Marans 85400 LUCON, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Jérémy BARÉ, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Julie BOCQUIER, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérémy BARÉ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 80 000,00 euros par incorporation de réserves et création de 8 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

51
J&2B

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivante

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 80 000,00 euros pour le porter à 88 000,00 euros par l'incorporation directe au capital de la somme de 80 000 euros prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", créditeur, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 d'une somme de 128 680,13 euros

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 8 000 parts nouvelles de 10 euros chacune attribuées gratuitement aux associés à raison de 10 parts nouvelles pour 1 part ancienne.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter 1^{er} juillet 2024.

Leur répartition est la suivante :

à Monsieur Jérémy BARÉ,	4 000 parts nouvelles
à Madame Julie BOCQUIER,	4 000 parts nouvelles

Total égal au nombre de parts nouvelles	8 000 parts
---	-------------

L'Assemblée Générale constate expressément que les 8 000 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 mars 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 80 000,00 euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à QUATRE-VINGT HUIT MILLE EUROS (88 000,00 euros).

Il est divisé en 8 800 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Jérémy BARÉ, quatre mille quatre cents parts sociales en pleine propriété, ci	4 400 parts
à Madame Julie BOCQUIER, quatre mille quatre cents parts sociales en pleine propriété, ci	4 400 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 8 800 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Cabinet SOFAR , ayant son siège social Rue Nicolas Baudin – 85000 LA ROCHE SUR YON pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.


Jérémy BARÉ
Gérant associé

Julie BOCQUIER
Gérante associée
